

**Communiqué de presse du 29 septembre 2010**

## **L'Assurance maladie trahit ses fondamentaux**

La direction de l'Assurance maladie ne se contente plus de transférer le remboursement des prestations aux assurances complémentaires et de se dégager de la protection maladie en augmentant le ticket modérateur, elle torpille le 1<sup>er</sup> principe qui a conduit à sa création. Celui-ci affirmait haut et fort que l'Assurance maladie créait un salaire de remplacement pour permettre aux salariés malades de continuer à vivre grâce aux indemnités journalières. Depuis sa création, l'Assurance maladie vérifie le bien-fondé de ces arrêts maladies par son service médical.

Aujourd'hui, le décret qui transfère cette mission aux employeurs est étendu à toute la France, alors qu'il était en expérimentation dans certains départements. Maintenant, un médecin payé par l'employeur pourra décider du bien-fondé de l'arrêt maladie. Si ce médecin juge l'arrêt non justifié, ce n'est plus la partie de complément de salaire qui n'est plus versé, mais la totalité des indemnités journalières. Le médecin payé par l'employeur devient son exécutant. Que l'on ne nous dise pas que la déontologie du médecin est une garantie d'objectivité, car tout le monde sait que le choix du médecin se fait en fonction de sa docilité envers l'employeur.

Ce décret passé en catimini est une véritable régression sociale. Au moment où on transforme la médecine du travail pour la rendre là aussi plus servile, cette dépossession d'une prérogative de l'Assurance maladie confirme, s'il en était besoin, la privatisation rampante de la protection maladie, et constitue une atteinte aux droits des salariés. De plus, ce décret est une véritable humiliation envers les médecins traitants qui établissent les arrêts de travail, puisqu'ils seront contrôlés par des médecins qui ne connaissent pas le malade et qui ne peuvent pas garantir leur indépendance.

Le SMG s'insurge contre ce décret et demande, d'une part, aux syndicats de salariés de s'opposer à cette régression sociale et, d'autre part, aux médecins conseils de l'Assurance maladie de leur dire jusqu'où ils iront dans la renonciation à leurs valeurs.

**Contacts :**

Patrick Dubreil : 06 32 70 92 37

Didier Ménard : 06 07 16 57 78